

Assemblée nationale
XV^e législature
Session ordinaire de 2018-2019

Compte rendu
intégral

Deuxième séance du vendredi 02 novembre 2018

....

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n^{os} 102, 324 et 338.

La parole est à M. Fabrice Brun, pour soutenir l'amendement n^o 102.

M. Fabrice Brun. L'histoire des harkis est dramatique. C'est une blessure sans équivalent dans l'histoire de France. C'est un abandon qui a engendré, nous le savons, souffrance et colère, mais c'est aussi une discrimination persistante dans la reconnaissance par l'État des sacrifices consentis. Les harkis, en effet, ne bénéficient pas du même traitement selon le statut juridique qui était le leur à l'époque. Aux côtés de la très grande majorité des anciens supplétifs qui ont bénéficié de mesures de réparation – que l'on peut au demeurant considérer comme insuffisantes –, des pieds-noirs, d'origine européenne, sont soumis au statut civil de droit commun. Pour des raisons qui tiennent au droit constitutionnel, ceux qui ont formulé une demande au titre de l'allocation de reconnaissance entre février 2011 et décembre 2013 doivent pouvoir en bénéficier.

Le temps passe, ils vieillissent – ils ont en moyenne quatre-vingt-cinq ans – et selon les associations, le nombre de bénéficiaires potentiels s'élève à soixante-quatorze, pour un montant annuel évalué à 304 000 euros.

Cet amendement n'entraîne pas de dépenses supplémentaires compte tenu des évolutions démographiques qui ont été décrites par les rapporteurs spéciaux et un certain nombre de collègues. Madame la secrétaire d'État, c'est maintenant ou jamais pour instaurer cette mesure de reconnaissance et de justice sociale !

M. le président. La parole est à M. Fabien Roussel, rapporteur spécial, pour soutenir l'amendement n^o 324.

M. Fabien Roussel, rapporteur spécial. J'ai, moi aussi, été sollicité sur ce sujet. Soixante-quatorze personnes ont entendu la secrétaire d'État leur dire cet été qu'elle allait étudier leurs demandes au cas par cas. Un engagement a donc été pris. En ce mois de novembre, les intéressés ne voyant rien venir, nous demandent ce qu'il en est.

Ces amendements identiques entendent donc rappeler qu'il est urgent de répondre à ces soixante-quatorze personnes. Il se peut, du reste, qu'au terme de l'examen des dossiers, le nombre de personnes effectivement concernées soit moins important, et que le budget soit donc revu à la baisse. Toujours est-il que cette demande existe et que les personnes concernées attendent depuis longtemps. Il est temps de réparer cette injustice.

M. le président. La parole est à M. Patrice Verchère, pour soutenir l'amendement n° 338.

M. Patrice Verchère. Madame la secrétaire d'État, à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux harkis, le 25 septembre dernier, vous avez présenté des mesures tendant à reconnaître leur sort. Nous ne pouvons qu'en être satisfaits, même si, au-delà de la création d'un dispositif de réparation et de solidarité en faveur des harkis et de leurs enfants, une loi ou une résolution parlementaire aurait été bienvenue et aurait été une juste reconnaissance de la nation – c'est la solution qu'avait préconisée le préfet Dominique Ceaux dans son rapport intitulé « Aux harkis, la patrie reconnaissante ».

Cet amendement de notre collègue Patrick Hetzel vise à corriger une discrimination qui persiste dans la reconnaissance par l'État des sacrifices consentis par les harkis. En effet, ils ne bénéficient pas du même traitement selon le statut juridique qui était le leur à l'époque. Le bénéfice des mesures de réparation accordées aux anciens supplétifs, notamment l'allocation de reconnaissance, a toujours été réservé aux seuls harkis de statut civil de droit local. Tous les anciens supplétifs de statut civil de droit commun qui en ont fait la demande entre février 2011 et décembre 2013 devraient pouvoir en bénéficier. L'enjeu financier étant minime – 304 066 euros pour soixante-quatorze bénéficiaires –, je ne doute pas un instant que vous y serez favorable.

Il y a cinquante-six ans, la France a abandonné ses harkis, ses propres soldats, ceux qui l'avaient choisie, ceux qui l'avaient suivie. Il convient donc, comme vous l'avez décidé, madame la secrétaire d'État, de réparer cette injustice, cette faute. Or j'ai le sentiment que l'histoire tragique de ces harkis n'a pas servi de leçon. Deux journalistes ont ainsi montré que, aujourd'hui encore, les autorités françaises, faute de solutions et de propositions, mettent en danger plusieurs centaines de personnels civils de recrutement local, notamment des interprètes, en Afghanistan. Ces personnes sont considérées par leurs compatriotes comme des traîtres ayant collaboré, et leurs familles sont persécutées. Notre pays a le devoir moral de leur venir en aide. Il ne faut pas que l'histoire se répète !

Madame la secrétaire d'État, pouvez-vous nous indiquer les initiatives que vous comptez prendre pour assurer la protection de ces personnes qui ont servi notre pays et notre armée, comme les harkis à une autre époque ? Lors de l'examen de la loi relative à l'asile et à l'immigration, un amendement du groupe La France insoumise, qui n'était absolument pas polémique et qui a reçu le soutien de tous les groupes de notre assemblée, à l'exception des deux groupes de la majorité, proposait de protéger les auxiliaires de nos armées en les faisant bénéficier systématiquement de la clause humanitaire figurant dans les accords de Dublin. Ne renouvelons pas les erreurs du passé ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR. – M. Bastien Lachaud applaudit également.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fabien Roussel, rapporteur spécial. Madame la secrétaire d'État, je voudrais profiter de cette discussion pour vous interroger sur l'article 73. Étant donné qu'aucun amendement n'a été déposé sur cet article, il est possible que nous n'ayons pas l'occasion d'aborder une question qui me tient à cœur et sur laquelle je vous ai déjà interrogée.

Vous avez prévu de revaloriser de 400 euros les allocations en faveur des harkis – l'allocation de reconnaissance et l'allocation viagère des conjoints survivants –, ce qui est une bonne chose. Néanmoins, l'article 73, tel qu'il est rédigé, ne prévoit pas d'indexer ces deux allocations sur l'inflation, comme c'est le cas aujourd'hui.

Augmenter de 400 euros ces deux allocations est une mesure juste, qui va dans le bon sens, mais en supprimant leur indexation sur l'inflation, vous risquez tout simplement de les geler, ce qui serait injuste. Le Gouvernement a-t-il fait le choix de ne plus indexer ces allocations sur les prix ? Si ce n'est pas le cas et qu'il s'agit d'une simple omission, il faudrait rétablir cette indexation sur l'inflation, soit lors de l'examen du

texte au Sénat, soit en deuxième lecture à l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements identiques ?

Mme Geneviève Darrieussecq, *secrétaire d'État*. Vous m'avez posé beaucoup de questions, qui ne sont pas toutes directement liées à ces amendements...

On distingue, vous l'avez rappelé, les harkis de droit local et les harkis de droit commun. Il faut rappeler que le législateur a, de façon constante, souhaité mettre en avant la particularité des harkis de droit local, qui ont été fort mal accueillis en France, qui ont vécu dans des conditions très difficiles,...

M. Fabrice Brun. Bien sûr !

Mme Geneviève Darrieussecq, *secrétaire d'État*. ...qui ont subi l'enfermement – c'est bien le mot qui convient – dans des camps ou dans des hameaux de forestage, où leurs conditions de vie étaient vraiment difficiles. Le législateur a souhaité prendre des mesures spécifiques pour les harkis de droit local.

Vous m'interrogez sur la situation des harkis de droit commun. Même s'ils sont loin d'avoir tous eu des vies faciles, ils ont bénéficié, au moment de leur rapatriement, d'un certain nombre de dispositifs – prestation temporaire de subsistance, prêts à taux réduit, subvention d'installation. Je pense qu'il faut maintenir cette distinction entre les harkis de droit local et les harkis de droit commun, et continuer à prendre des mesures spécifiques en faveur des premiers.

J'en viens maintenant au cas des soixante-quatorze harkis de droit commun que leur situation place dans un vide juridique, ou plutôt dans la fenêtre qui s'est ouverte entre 2011 et 2013. Nous nous sommes engagés, dans la loi de programmation militaire, à étudier leur cas, et c'est ce que nous faisons. D'après les premières conclusions qui nous ont été fournies par une association, sur les soixante-quatorze dossiers, vingt-trois ne sont pas supplétifs et vingt-cinq sont introuvables dans nos fichiers. **Cela signifie que seules vingt-six demandes sont susceptibles de donner lieu à un soutien financier. Sachez, en tout cas, que nous travaillons sur ce sujet.**

Vous m'interrogez également sur les interprètes afghans. Puisqu'un amendement porte précisément sur cette question, je vous répondrai à l'occasion de son examen. Pour l'heure, je rappellerai seulement que le ministre des affaires étrangères, Jean-Yves Le Drian, a répondu précisément sur ce sujet à l'occasion des questions au Gouvernement.

S'agissant, enfin, de l'article 73 et de l'augmentation de 400 euros des allocations aux harkis, je vous confirme que ces allocations resteront indexées sur l'évolution des prix, comme toutes les allocations de reconnaissance. Néanmoins, cela sera précisé par la voie réglementaire, c'est-à-dire par un arrêté, et non par la voie législative, conformément à une demande du Conseil d'État, qui appelle à une simplification des textes législatifs. Il semble, en effet, que certaines questions puissent être traitées par la voie réglementaire. Un arrêté indexera donc annuellement ces allocations sur l'évolution des prix, et le Parlement en sera informé par les documents budgétaires.

Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Fabrice Brun.

M. Fabrice Brun. Madame la secrétaire d'État, je vous remercie de nous avoir répondu avec précision. Je vous remercie également de suivre avec attention les vingt-six dossiers des harkis de droit commun qui sont actuellement dans les tuyaux de votre ministère.